

AFFAIRE N° 30 - Validation de l'action en référé du Maire en vue d'obtenir l'exécution d'un arrêté préfectoral frappant d'insalubrité un terrain sis au n° 71 de la rue Roland-Garros.

LE MAIRE donne lecture du rapport

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par un arrêté n° 2984 DASS/SAN 1 du 8 septembre 1977, Monsieur le Préfet de la Réunion a déclaré insalubres l'immeuble sis au n° 71 de la rue Roland-Garros et ses dépendances.

Les mesures prescrites par l'arrêté prévoyaient notamment la destruction des logements et l'évacuation de leurs occupants ainsi que l'enlèvement du monceau d'ordures et de ferrailles diverses qui y est entreposé.

C'est à la Commune de Saint-Denis, en tant que propriétaire dudit terrain, qu'il revenait d'obtenir devant le Juge l'application des dispositions de cet arrêté.

S'agissant d'une mesure conservatoire d'urgence, j'ai donc chargé Maître MAYER, Avocat, d'engager en référé une action aux fins d'expulsion des occupants.

Par la présente délibération, je vous demande de bien vouloir avaliser cette action en justice.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE

x

x

x